



**Préavis no 23/19 concernant les
travaux de sécurisation et de renaturation
du cours de La Brinaz – participation de la
Commune de Montagny**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Historique – exposé des enjeux

En 2014, les études nécessaires à la mise en zone à bâtir du secteur de Fiez-Pittet, en bordure du cours d'eau de La Brinaz ont été entreprises. L'examen préliminaire concluait que ledit secteur était situé à l'intérieur d'une zone de danger d'inondation et nécessitait des mesures de protection. Cet élément a été le déclencheur, avec la volonté du Canton, de financer la sécurisation des secteurs soumis à dangers d'inondation et d'établir un concept d'aménagement général de La Brinaz, en termes de protection contre les crues, élaboré par le bureau Stucky SA à Renens en 2009.

Cette étude et les travaux en découlant doivent sécuriser une surface de plus de 500'000 m², potentiellement soumise à d'importants dangers de débordement de La Brinaz à son arrivée dans la plaine, au droit du viaduc de l'autoroute. Le bassin versant de La Brinaz représente environ 14 km². Les dégâts potentiels représentent assurément plusieurs dizaines de millions de francs dans la situation actuelle, peut-être même de l'ordre de 100 millions selon les estimations du Canton.

Cette zone touche non seulement le quartier de Fiez-Pittet, mais également le secteur stratégique « Bey-Chamard », tous deux identifiés dans les projets de l'AggloY.

Depuis la correction de La Brinaz datant du milieu du XIX siècle, plusieurs intempéries majeures ont causé des débordements catastrophiques, dont le dernier en 1987 avait conduit à l'inondation de la zone commerciale de Chamard. Le débit du cours d'eau était de 30 à 40 m³/s..

2. Etudes

L'étude commandée par les communes de Montagny-près-Yverdon et Grandson auprès du bureau Stucky propose un avant-projet dont les coûts sont bien plus faibles (env. 12 millions) que ceux chiffrés dans les années 1990 (de l'ordre de 40 millions), suite à d'importantes études consécutives aux inondations de 1987.

Le principe de la variante retenue est de donner une capacité hydraulique au tronçon aval permettant des crues de fréquence moyenne à faible, d'un débit de 30 à 40m³/s. (temps de retour 100 à 300 ans). A cette fin, il est proposé d'élargir les profils en travers du cours d'eau sur la quasi-totalité du tronçon, ainsi qu'un approfondissement du profil en long. Les ouvrages eux seront traités au cas par cas en accélérant le passage de l'eau par une sur-profondeur et un lissage des berges. Le tout sera complété par une herse à bois sur le territoire de la commune de Valeyres-sous-Montagny afin de prévenir les embâcles.

Les études ont également mis l'accent sur le côté écologique et paysager, La Brinaz étant un couloir à faune permettant le transit entre les rives du lac et les contreforts du Jura, répertorié au Réseau écologique cantonal (REC).

3. Descriptif du projet et données techniques

Découpé en trois lots (A, B et C), les travaux se composent des éléments suivants :

Lot A : une herse à bois sera érigée sur le cours d'eau entre le hameau de La Brinaz et le centre sportif de Valeyres-sous-Montagny afin de prévenir les embâcles.

Lot B médian, entre la halte Travys et le ponceau de la ligne CFF : les travaux prévoient de corriger le profil en long du cours d'eau et d'intervenir sur les ouvrages d'art (pont RC 271 et pont Travys) afin d'accélérer le passage de l'eau. La passerelle piétonne pour l'accès à la halte Travys sera reconstruite. Un tronçon de mobilité douce a été intégré à l'étude afin de relier le quartier de Fiez-Pittet, ceci dans le cadre du projet d'agglomération. Le tronçon entre le pont Travys et le pont sur la RC 401 élargit le profil en travers à environ 30 m. entre les berges, afin de permettre une rétention des eaux de crues avec un lit mineur et un lit majeur intégrant le passage de la faune. La première petite passerelle en descendant le cours d'eau ne sera pas reconstruite, contrairement au pont Fiez-Pittet situé au bout de la rue des Vergers aux Tuileries.

Le pont de la RC 401 sera lui aussi reconstruit et a déjà fait l'objet d'un préavis distinct pour son financement. Le déplacement de l'adduction d'eau potable et du gaz interviendra en même temps. Le traitement du ponceau CFF sera identique à ceux des ponts RC 271 et Travys afin d'optimiser le passage de l'eau.

Lot C aval : voit l'élargissement du cours d'eau comme dans le tronçon médian, avec la reconstruction du pont sur le tronçon reliant Grandson à Yverdon-les-Bains par le bord du lac. Le tronçon reliant le lac avait quant à lui déjà fait l'objet d'une revitalisation il y a quelques années.

Des mesures paysagères et écologiques complémentaires seront intégrées au projet, garantissant la biodiversité, le déplacement de la faune, et présentant une grande utilité pour la nature et le paysage. Ceci permettra par la même occasion d'augmenter le subventionnement de la Confédération de manière non négligeable, passant de 35 à 80%.

4. Aspects financiers

Le montant initial du devis se montait à environ 7 millions, en mars 2012, avec une répartition définie de la manière suivante : 59% à charge du Canton, 35% à la Confédération et 6% à répartir à parts égales entre les deux communes territoriales de Montagny-près-Yverdon et Grandson.

Le devis avait été corrigé à environ 10 millions en 2015, pour à ce jour être réactualisé à CHF 12'103'000.- avec la répartition suivante : 15% à charge du Canton, 80% prévu par la Confédération et 5% pour les communes territoriales.

La Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), à son article 32 alinéas 1 et 2, indique que les dépenses de l'ECF (Entreprise de correction fluviale) qui ne sont pas couvertes par les subventions de l'Etat et de la Confédération sont supportées par le périmètre intéressé, comprendre les communes territoriales (LPDP art. 33), et que la participation financière de celles-ci ne peut être inférieure à 5%.

Les travaux de l'ECF nécessitent des expropriations de terrains qui passeront au domaine public des eaux, ainsi que des servitudes de maintien d'ouvrage hydraulique. Pour la commune de Montagny, cela concerne les parcelles n° 434 à 437. Pour l'ensemble des parcelles, cela représente environ 3'597 m² d'expropriation.

5. Financement et coût des travaux

Travaux de l'ECF

Comme indiqué ci-dessus, le coût des travaux est estimé à CHF 12'103'000.- pour la part de l'ECF Brinaz, le montant à charge de Montagny a été fixé à 2.5 %, soit la moitié du pourcentage à charge des communes territoriales.

Pont Fiez-Pittet

Les communes territoriales prennent en charge par moitié une partie de la reconstruction du pont. Le calcul est ainsi défini, l'ECF paie l'entier des coûts au droit de la sur-largeur de l'ouvrage et 50% des coûts de la largeur du pont préexistant, le 50% restant étant à charge des communes, soit moitié (25%) pour la commune de Montagny-près-Yverdon et moitié (25%) pour la commune de Grandson.

Déplacement adduction d'eau potable

Une part des coûts du déplacement de la conduite d'adduction en eau potable est imputable à la commune de Montagny, cette conduite alimentant le tronçon se raccordant sur la conduite de la commune au niveau du pont de la RC 401.

Les coûts sont répartis de la manière suivante :

Coûts des travaux	Part ECF Brinaz	Part Montagny	} 2.50%
	100%		
Lot A	358'000.00	9'000.00	} 2.50%
Lot B	9'557'000.00	239'000.00	
Lot C	2'188'000.00	55'000.00	
Pont Fiez-Pittet		75'000.00	
Conduite ESP		53'000.00	
Honoraires sur les différents lots		40'000.00	
	12'103'000.00	471'000.00	

6. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal de Montagny, vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de la commission,

d é c i d e

Article premier : d'autoriser la Municipalité à participer aux frais de réalisation des travaux de sécurisation et de renaturation du cours d'eau de La Brinaz pour la part communale.

Article 2 : d'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 471'000.00, les comptes nécessaires sont ouverts au bilan.

Article 3 : de financer ce montant par la trésorerie courante.

Article 4 : d'amortir cet investissement net, sur une durée de 20 ans au maximum, la première fois au budget 2020.

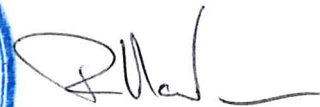
Ainsi approuvé en séance de Municipalité du 8 avril 2019 pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


F. R. Rohner

La Secrétaire


R. Maradan

